

Le vendredi 22 août 2014 à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Mr Jean Marie TORDOIT, Maire, suite à la convocation en date du 18 août, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : 15

Présents : ML MARLIOT, MD CACHEUX, F COGNET, S FAUQUEUX, S FIEVET, M FERCOQ, CH DELOBELLE, F BRICOUT, D URBANIJA, JL ABRAHAM, TH WALEMME et JM TORDOIT

Procurations : E PISKULA et S HOTTON respectivement à TH WALEMME et CH DELOBELLE

Absente excusée : A HEGO

MD CACHEUX est nommée secrétaire de séance.

APPEL D'OFFRE RUE DE BOUSSIERES

Suite à l'ouverture des plis et après vérification par le cabinet « Cible VRD » de la véracité des propositions, Mr le Maire propose à l'assemblée :

De retenir la tranche ferme à savoir la partie rénovation des trottoirs pour sa globalité, la tranche conditionnelle 1 à savoir la pose de feux tricolores « intelligents » dans sa globalité et la tranche conditionnelle 2 + option en partie

De retenir l'entreprise DESCAMP, qui certes n'était pas la mieux placée sur la proposition de la tranche ferme mais qui l'est pour les options de bordures et de pavage, sachant que si les propositions relatives à ces options n'ont pas été retenues dans leur globalité, il sera néanmoins nécessaire de procéder à des changements de bordure, là où elles seront à changer et que chaque entrée de propriété sera délimitée par une rangée de grés.

Ce choix est aussi la suite, logique, de la qualité des travaux que l'entreprise DESCAMP a déjà réalisés sur la commune et de leur écoute et disponibilité tant à l'égard de la municipalité que des riverains concernés par les travaux effectués

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent ce choix et autorisent Mr le Maire à signer le rapport de présentation du maître d'œuvres.

6^{ème} CLASSE

Initialement prévu le mardi 5 août, l'installation de la 6^{ème} classe n'a pu se faire faute de présence de la grue commandée auprès de la société COCHEZ, une interférence entre le donneur d'ordre et la société « Portakabine » étant à l'origine de cette absence.

Néanmoins il en ressort d'avis des personnes, compétentes présentes pour cette installation que la grue proposée (90 tonnes) n'était pas assez puissante pour effectuer celle-ci. Une autre société a donc été préconisée par le directeur régional de « Portakabine » à savoir la société AltéAd Augizeau qui possède une agence à Avesnes sur Helpe.

Celle-ci nous propose une grue 130 tonnes, et la mise à disposition d'un camion avec bras de levage pour transporter les modules pour le prix de 4150.00€ ht avec une intervention rapide car nécessaire avant la rentrée scolaire.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord et demandent de ce fait l'annulation de la délibération N°66 qui intégrait l'entreprise COCHEZ.

ANNULATION DELIBERATION N°66

La mise en place des modules scolaires Portakabine n'ayant pas été réalisée par l'entreprise Cochez, les conseillers municipaux à l'unanimité décident d'annuler la délibération n°66 qui intégrait cette société

DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

La désignation du délégué intercommunautaire suppléant pour les communes de plus de 1000 habitants n'ayant qu'un délégué titulaire ne peut être qu'un délégué suppléant de même sexe. Il convient de ce fait d'annuler la désignation à ce poste de Mme Marie Lise MARLIOT et de la remplacer par Mr Thierry WALEMME, second adjoint et 3^{ème} dans l'ordre de la liste « Tous pour Carnières ».

Par 9 voix Pour et 3 abstentions, Mr Thierry WALEMME est nommé Conseiller Communautaire suppléant.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser l'indemnité de gardiennage de l'église communale sur la base du plafond indemnitaire prévu pour un résidant dans la commune soit la somme de 474€22

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS (ANNULATION DELIBERATION N° 18)

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'annuler la délibération N°18 du 4 avril au motif que les membres du CCAS extérieurs au conseil municipal doivent être désignés par un arrêté et non par délibération.

Cette annulation est décidée à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Il est nécessaire de nommer 7 membres du conseil municipal au sein du CCAS, se portent volontaires : Eric PISKULA, Jean Luc ABRAHAM, Marie Danièle CACHEUX, Thierry WALEMME, Séverine FIEVET, Marie Lise MARLIOT et Sylvie FAUQUEUX.

Après échanges d'observations, le conseil municipal à l'unanimité dit que Mr le Maire en est Président et qu'il siège de droit et accepte la désignation comme membres du CCAS des conseillers volontaires précédemment nommés.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

OBJET : Délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, à concurrence de 100,00 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette demande est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise figurant dans le contrat en vigueur.

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir : 150.000€00

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à cette question.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CDG59

ADHESION SIDEN SIAN

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise et la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, pour les compétences Assainissement Collectif, Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son Territoire

EMPRUNT DEXIA (RENEGOCIATION)

Mr le Maire informe l'assemblée sur l'avancée du dossier en cours à savoir : l'adoption par le Parlement de la loi de validation des emprunts toxiques qui prévoit, sous conditions, une aide de l'état aux collectivités concernées. Un courrier a été envoyé en ce sens à la Sous Préfecture par Mr le Maire courrier au quel Mr le Sous Préfet a répondu précisant les modalités plus précises qui seront nécessaires pour l'obtention de cette aide financière.

Mr DELOBELLE, précise qu'il serait judicieux de confier cette renégociation avec DEXIA CLF à un cabinet d'avocat qui aurait selon lui plus de poids et d'arguments à avancer. Il laisse à ce titre l'adresse d'un cabinet lillois.

PERSONNEL COMMUNAL

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place des TAP pour les rythmes scolaires et de la nécessité de prévoir du personnel. Des mouvements de personnel seront à envisager, il est donc utile de pourvoir à l'embauche d'une personne en contrat d'aide à l'emploi. Mr le Maire propose à ce poste Vincent TRIBOUILLARD qui a donné pleine satisfaction dans l'emploi qu'il a occupé.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord et autorise Mr le Maire à faire les démarches administratives nécessaires. Ce contrat débutera le 1er septembre 2014 pour une période d'un an éventuellement renouvelable.